



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-06-004

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2017-06-02-004 - Arrêté préfectoral du 02 06 2017 portant fermeture administrative temporaire de l'Angelus à Presly (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-02-004

Arrêté préfectoral du 02 06 2017 portant fermeture  
administrative temporaire de l'Angelus à Presly

Cabinet  
Service des Sécurités

**ARRÊTÉ du 2 juin 2017**

**Portant fermeture administrative temporaire  
de l'établissement scolaire hors contrat L'Angélus sis à Presly**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 442-2,

Vu le code civil, notamment ses articles 375 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 226-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 2015-115 MENF1515845C du 17 juillet 2015 relative au régime juridique applicable à l'ouverture et au fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat,

Vu le procès-verbal de renseignement administratif n° 01718 de la communauté de brigades d'Aubigny-sur-Nère en date du 2 juin 2017 ;

Vu le décret n°INTA1530599D du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie Colin, préfète du Cher ;

Considérant que l'article L. 442-2 du Code de l'Education dispose que « *le contrôle de l'Etat sur les établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat se limite aux titres exigés des directeurs et des maîtres, à l'obligation scolaire, à l'instruction obligatoire, au respect de l'ordre public et des bonnes moeurs, à la prévention sanitaire et sociale* » ;

Considérant que les constats effectués par les forces de l'ordre caractérisent manifestement des dysfonctionnements nombreux et graves dans l'établissement L'Angélus, de nature à porter atteinte à la sécurité des enfants ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la nécessité de prendre immédiatement les mesures de protection des enfants scolarisés dans cet établissement ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat L'Angélus, sis à Presly (Cher) et géré par l'association Ste Philomène de Mignano, est fermé jusqu'au 8 juillet 2017.

**Article 2 :**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Cher
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris)
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28, avenue de la Bretonnerie, 45057 Orléans).

**Article 3 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de Mme la Préfète du Cher, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher et le Directeur académique des services de l'éducation nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges.

Fait à Bourges le 2 juin 2017

La Préfète



Nathalie COLIN